

2. Si la première question devait appeler une réponse négative, le preneur d'une licence exclusive sur un dessin ou modèle communautaire habilité par le titulaire des droits peut-il prétendre à la réparation de son préjudice propre dans la procédure engagée par lui seul, visée à l'article 32, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 6/2002 du Conseil, du 12 décembre 2001, sur les dessins ou modèles communautaires, ou ne peut-il qu'intervenir au titre du paragraphe 4 de cette disposition dans une procédure engagée par le titulaire des droits lui-même en contrefaçon de son dessin ou modèle communautaire?

⁽¹⁾ JO L 3, p. 1.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles (Belgique) le 30 juillet 2015 — procédure pénale contre U (*)

(Affaire C-420/15)

(2015/C 346/10)

Langue de procédure: le français

Jurisdiction de renvoi

Tribunal de première instance francophone de Bruxelles

Partie dans la procédure au principal

U (*)

Question préjudicielle

Les articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules sont-ils en contradiction avec les articles 18, 20, 45, 49 et 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union, en ce que, pour circuler en Belgique — fut-ce pour traverser le pays — les véhicules appartenant à un résident d'un État membre de l'Union européenne autre que la Belgique et immatriculés dans cet autre État membre doivent faire l'objet d'une immatriculation belge dès lors que la personne est également résident belge?

Pourvoi formé le 10 août 2015 par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) contre l'arrêt du Tribunal (troisième chambre) rendu le 4 juin 2015 dans l'affaire T-222/14, Deluxe Laboratories/OHMI

(Affaire C-437/15 P)

(2015/C 346/11)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (représentant: S. Palmero Cabezas, agent)

Autre partie à la procédure: Deluxe Laboratories, Inc.

(*) Information effacée dans le cadre de la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.